

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005004

OBJET : 18 rue Gaétan Lamy / 2 passage de la Justice : cession d'un terrain communal au profit de la SEM Plaine Commune Développement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers du 15 décembre 2004,

Vu le courrier de la SEM Plaine Commune Développement du 29 mars 2005,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 2 décembre 2004,

Considérant l'intérêt à céder le terrain appartenant à la Ville d'Aubervilliers au 18 rue Gaétan Lamy / 2 passage de la Justice, dans le cadre du travail en cours sur le secteur Cristino-Garcia-Landy et plus particulièrement de la maîtrise foncière,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un Nouvel Aubervilliers", "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à la SEM Plaine Commune Développement le terrain communal de 248 m² sis 18 rue Gaétan Lamy / 2 passage de la Justice à Aubervilliers, cadastré G N° 41.

Article 2 : La cession s'effectuera au prix de 50.000 €uros, libre de toute occupation.

Article 3 : Autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.